

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2017

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 16 février 2017

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 7 février 2017

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-03

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU STAND
DE TIR MUNICIPAL AU
BENEFICE D'AUTRES
COLLECTIVITES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'avant vote du N° 2017-01), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme LACROIX), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAQUI (par proc à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à M. JOINT), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. ROULE jusqu'avant vote du PV)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : F. MANINI

Le stand de tir municipal, installé dans le Fort de Montessuy, sis allée du Parc de la Jeunesse à CALUIRE ET CUIRE, est actuellement utilisé par l'Association Sportive de CALUIRE ET CUIRE section Tir sportif, et par la Police Municipale de CALUIRE ET CUIRE pour ses entraînements obligatoires. Toutes les collectivités disposant de policiers municipaux armés d'armes de poing doivent permettre l'entraînement de leurs policiers entre deux et quatre fois par an. En 2015, le stand de tir du Fort de Montessuy a été rénové et aménagé pour le tir de police, avec notamment un système d'extraction de l'air (chargé en plomb à cause de la poudre issue des tirs) efficace et contrôlé par la médecine du travail.

Suite à cette rénovation, il est apparu que d'autres collectivités avaient un besoin similaire d'entraînement de leurs policiers municipaux et ne disposaient pas de stand de tir. Dans un objectif de mutualisation des moyens et de partenariat des Polices Municipales, il semble pertinent de proposer à d'autres villes l'usage du stand de tir municipal. Pour les formations d'entraînement des Polices Municipales, un tarif a pu être établi en fonction de l'offre des stands et des frais de gestion. Il s'élève à 175 € par agent de police municipale et par an, montant dont devra s'acquitter en début d'année la collectivité bénéficiaire.

Dans la perspective d'une mise à disposition du stand de tir municipal, la convention type ci-jointe définit les engagements réciproques de la Ville de CALUIRE ET CUIRE et de la collectivité bénéficiaire, et précise les modalités pratiques d'utilisation.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération N° 2014-50 du 14 avril 2014, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les tarifs seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 5 abstentions,

- APPROUVE

le principe de l'adoption d'une convention type pour toute mise à disposition par la Ville du stand de tir municipal au bénéfice de collectivités,

- APPROUVE

les termes de cette convention,

- APPROUVE

le tarif établi de 175 € par agent de police municipale et par an pour la mise à disposition du stand de tir,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer les conventions avec chacune des collectivités bénéficiaires.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 février 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET